Centre intercommunal d'action sociale Séance du 9 novembre 2021 Délibération n° 09112021D02 Envoyé en préfecture le 10/11/2021 Reçu en préfecture le 10/11/2021

ID: 040-200009868-20211109-09112021D02-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021 À 18H30 SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (sur convocation du 3 novembre 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8 Nombre de membres nommés : 8

Présents: 9

Absents représentés : 5 Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents:

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés: Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Daulouéde Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Prosper José et Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés

Madame Casteras Line, Messieurs Froustey Pierre et Darets Benoît.

OBJET: FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le CIAS compte un budget principal et un budget annexe pour son SAAD. La subvention d'équilibre de MACS est répartie sur ces deux budgets.

2020 a été une année inédite sur tous les plans, y compris sur le plan budgétaire.

La préparation budgétaire 2021 a été réalisée fin 2020, sur la base de l'année précédente, la crise sanitaire étant toujours présente.

Dans le cadre de la reprise du fonctionnement du CIAS, principalement accès sur le développement de l'activité et la mise en œuvre de projets structurants, il convient de réaliser quelques modifications budgétaires, tenant compte d'une recette exceptionnelle, sans toucher à l'équilibre budgétaire.

FONCTIONNEMENT

1- Sur le budget annexe du SAAD

Lors de la Commission permanente du Conseil Départemental des Landes du 24 septembre 2021, une subvention exceptionnelle, d'un montant de 38 108 euros a été votée en faveur du SAAD du CIAS au titre de la réforme de la tarification, pour l'année 2021.

Cette recette exceptionnelle va être utilisée à hauteur de 13 700€ pour honorer des dépenses de fin d'année, sous-évaluées ou non connues lors du vote du budget principal du CIAS et du budget annexe du SAAD notamment l'avance des frais de formation liés au déploiement du programme aidants-aidés de 4000€, pris en charge à terme par la CARSAT et le Centre de gestion pour un reste à charge in fine au SAAD de 1200 euros.



ID: 040-200009868-20211109-09112021D02-DE

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
SAAD-7488		-9 700€
Subvention d'équilibre du budget principal SAAD-7331111		+ 13 700€
Dotation APA		
SAAD-6184 Versement à des organismes de formation	+ 4 000 €	T 5.042

- 2- Sur le budget principal du CIAS
- a- Le coût de la formation du permis poids lourds pour un agent. Il convient de prendre en compte cette nouvelle dépense, suite à l'avis de la commission MACS-CIAS « compte personnel de formation et rupture conventionnelle » du 5 octobre dernier, d'un montant de 2700€ :

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
CIAS-6184 Versement à des organismes de formation	+2700€	1. K. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.
CIAS-6521 Déficit des budgets annexes administratifs	-2700€	

b- Les admissions en non-valeurs. Le trésorier payeur a transmis le montant des anciennes créances non recouvrables de 2010 à 2017 pour un total de 11 788.45€. Une enveloppe complémentaire de 7000€ des 5000€ déjà budgétés est nécessaire:

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
CIAS 6541 Créances admises en non-valeur	+7000€	1984.4
CIAS-6521 Déficit des budgets annexes administratifs	-7000€	- STATE SHALL STATES TO

Ces propositions ne modifient en rien l'équilibre budgétaire.

INVESTISSEMENT

Plusieurs achats de logiciels sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, simplifier le travail des assistantes de planning et améliorer l'information rendue aux personnes accompagnées. Le montant total des besoins est de 6400€ :

- Pack Optim: 4100€
- Diffusion mail facilitée : 500€
- Outil de modulation des heures d'intervention pour les agents : 1800€

Une somme permettant également d'acheter du matériel en cas d'urgence pour la fin de l'année est évaluée à hauteur de 2000€.

Des demandes de subvention ont été instruites et pourraient venir alléger cette charge : 8400 € dans le cadre du Plan de relance numérique et 5000 € dans le cadre de France Connect.

Il convient de modifier certaines affectations initiales, du budget principal 2021 du CIAS pour permettre la réalisation de ces dépenses :

ANSWES OF LANDS

ID: 040-200009868-20211109-09112021D02-DE

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
CIAS-2051 Opération 997	+ 6400€	
Equipement SAAD		
CIAS-2183	+ 2 000€	
Opération 997		-
Equipement SAAD		- 1
CIAS-2188	- 8 400€	
Opération 999		
Equipement administration générale	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	

Ces propositions ne modifient en rien l'équilibre budgétaire.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget principal du CIAS et sur la section fonctionnement du budget annexe du SAAD, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à modifier le budget principal et le budget annexe du SAAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 novembre 2021

Pour le président par délégation

Le vice-président, Pierre Laffitte